

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la rénovation de l'immeuble 14 Rue Victor Hugo, considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit afin d'évacuer les déchets et faciliter l'apport de matériaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement et sur le trottoir d'en face du 14 rue Victor Hugo **du Mercredi 3 Mai au Lundi 10 Juillet.**

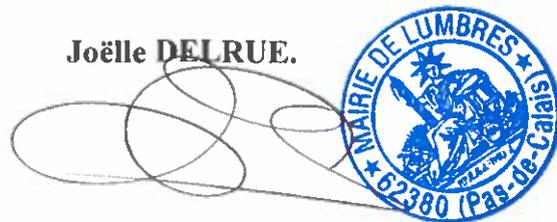
Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur François-Xavier VIELLIARD
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 2 Mai 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **3 MAI 2023**